



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2018 -

### DÉLIBÉRATION

Numéro 18 – 03 - 010

#### Délibération n° 2 : Le débat d'orientations budgétaires 2019.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni le 11 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN - Valérie PEYSSELLON.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER - Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD - Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Mesdames Pascale OFFREY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA)

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Claude GIRAUD).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Le budget primitif 2019 doit être examiné par le conseil d'administration en février 2019. Avant cette échéance, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé, destiné à échanger sur les enjeux budgétaires à venir. A l'appui de ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires 2019 doit être fourni, mentionnant également les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, l'évolution des dépenses et le point sur les effectifs en personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires mentionne donc les objectifs à établir pour l'année 2019 (1<sup>ère</sup> partie), et précise quels sont les éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs (2<sup>ème</sup> partie).

En annexe du rapport présenté aux administrateurs, une information est portée à la connaissance de l'assemblée sur les mesures prises et envisagées en matière de développement durable.

Pour appréhender ce dossier, il convient préalablement d'évoquer l'activité opérationnelle du SDIS et de rappeler quels sont les moyens humains et en matériel de l'établissement.

### 1 – L'activité opérationnelle du SDIS.

Le nombre d'interventions réalisé par les sapeurs-pompiers tend à augmenter, passant ainsi de 48 190 en 2001 à 55 345 en 2017 (+ 15% en 6 ans). Cette évolution devrait se confirmer en 2018.

Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
48 190	48 568	49 422	49 619	54 304	52 820	55 345

Les interventions pour secours à personne - principale activité des SDIS - expliquent cette augmentation (30 888 interventions en 2011, 38 909 en 2017) Les interventions diverses – dont celles destinées à détruire les nids d'hyménoptères - constituant environ 15% du total des interventions en 2018.

Cet accroissement d'activité n'est pas sans conséquence sur les moyens humains et en matériels de l'établissement (entretien des véhicules, carburant, matériels médico-secouristes...). Des problèmes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires peuvent également émerger dans certains secteurs ruraux du département. Comme indiqué dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent rapport, une réflexion pourrait donc être engagée sur les missions du corps départemental, et notamment sur les interventions pour les destructions de nids d'hyménoptères.

### 2 – Les moyens humains et matériels de l'établissement.

☞ L'établissement compte près de 2 900 sapeurs-pompiers, dont 80% ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires (ce pourcentage correspondant à la moyenne nationale). En effet, aux côtés d'un effectif théorique de 553 sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a établi un contrat d'engagement avec environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires.

Cet effectif théorique de 553 sapeurs-pompiers professionnel est stable depuis de nombreuses années et ne variera pas en 2019. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires fluctue quant à lui légèrement d'une année à l'autre, en fonction du nombre de départs (démissions, limite d'âges, mobilités géographiques...) et du nombre d'engagements.

97 agents issus des filières administratives et techniques sont également présents dans les effectifs de l'établissement et affectés dans les services fonctionnels (atelier, magasin, informatique, ressources humaines, finances,...)

☞ Les sapeurs-pompiers sont positionnés dans les 72 centres d'incendie et de secours qui permettent un maillage efficace sur tout le département. L'activité de ces centres est coordonnée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le centre de traitement de l'appel (CTA)..

Le SDIS dispose également d'une direction départementale, et d'autres structures à vocation départementale : une école, un atelier, une pharmacie et un magasin.

☞ Les véhicules sont au nombre de 630 (poids lourds et véhicules de liaison). Ce chiffre est en diminution par rapport aux premières années de la départementalisation puisqu'une polyvalence des engins a constamment été recherchée (des engins peuvent effectuer maintenant à la fois des missions de lutte contre l'incendie et de secours routier). A noter que le SDIS a décidé d'affecter au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans chaque centre d'incendie et de secours, afin de répondre au mieux aux missions de secours à personne.

Le SDIS s'est doté également d'un réseau de transport d'information autonome, permettant de transmettre des données radio, informatiques, ainsi que de la téléphonie entre ses différentes structures déconcentrées.

## **1<sup>ère</sup> partie – Les priorités budgétaires 2019.**

Elles pourraient être de 3 ordres. Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales qui financent près de 97% des dépenses de fonctionnement du SDIS, il est proposé pour la première fois de baisser l'ensemble des contributions de 2% (1<sup>er</sup> point). La politique d'investissement de l'établissement public, notamment en matière immobilière, pourrait être toutefois maintenue (2<sup>ème</sup> point). Enfin, des charges incompressibles devront être prises en compte, notamment celles liées aux rémunérations des personnels et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (3<sup>ème</sup> point).

**1<sup>er</sup> point - La prise en compte des contraintes budgétaires des collectivités territoriales, avec la diminution du montant des contributions.**

### 1 – 1 : Le rappel des principes de financement des SDIS.

Les recettes de fonctionnement des SDIS destinées à financer les dépenses courantes de l'établissement (salaires, indemnités, entretien des matériels..) proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales.

La contribution de chaque commune et groupement de communes est votée par le conseil d'administration du SDIS tandis que celle du département est définie par l'assemblée départementale. A noter que la participation de l'Etat à travers le fonds de compensation de la TVA constitue une recette pour la seule section d'investissement.

### 1 – 2 : La diminution du montant des contributions communales et intercommunales.

Le SDIS doit donc tenir compte cette année encore des contraintes budgétaires de ses partenaires pour équilibrer son budget. C'est la raison pour laquelle il est envisagé de diminuer l'ensemble des contributions communales et intercommunales de 2% (à l'exception des ajustements prévus pour celles dont le coût annuel par habitant serait inférieur à un plancher en raison des augmentations de population). Cette décision interviendrait après 5 années consécutives durant lesquelles ces participations ont été stabilisées et n'ont pas augmenté.

Un tableau transmis aux administrateurs a indiqué le montant des contributions versées au SDIS depuis 2002. Il convient de souligner que le total des participations communales et intercommunales envisagé en 2019 (31,132 M €) est sensiblement inférieur à celui de 2009 (31,368 M €).

### 1 – 3 : La diminution du montant de la participation départementale.

Après une année 2018 sans augmentation, le département devrait diminuer également sa participation financière dans des proportions identiques à celle du bloc communal et intercommunal (- 2%).

Ce devrait être donc la deuxième année sans augmentation pour le département. Pour rappel, et comme le montre un tableau transmis aux administrateurs, l'évolution avait été limitée à 0,71% en 2015, 0,66% en 2016 et 0,19% en 2017, avant d'être nulle en 2018.

A noter que cette diminution ainsi que celle concernant les communes et groupements de communes sont préconisées par le Chambre régionale des comptes dont les observations ont été présentées au conseil d'administration.

### 1 – 4 : La synthèse.

Si la proposition de diminution de l'ensemble des contributions est retenue, les participations des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire s'établiraient à 57 230 213 € en 2019. Elles se situeraient à un niveau sensiblement inférieur à celui de 2012 (57 595 583 €)

Le département a financé les principales évolutions budgétaires constatées depuis la départementalisation. Son pourcentage de financement s'établit actuellement à 45,60%, contre 23,41 % en 2002.

## 2ème point - Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.

Le SDIS de la Loire a déjà considérablement modernisé ses équipements comme le soulignait en 2016 un rapport de l'Inspection générale de l'administration. C'est cet effort qu'il est proposé de continuer, afin de permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser au mieux leurs missions de secours auprès de la population.

### 2 – 1 : La poursuite du programme immobilier.

Le SDIS s'est engagé depuis la réforme de « départementalisation » à rénover son patrimoine immobilier. Plusieurs programmes d'investissement ont été lancés dont un 4<sup>ème</sup> qui a été voté le 22 mars 2018 et qui devrait couvrir la période 2019 – 2022.

Le budget 2019 devrait donc intégrer le financement des opérations immobilières actuellement à l'étude.

Pour rappel, au terme de ce 4<sup>ème</sup> programme, le SDIS aura construit ou restructuré 63 centres d'incendie et de secours, sur un total de 72. Le tableau de l'annexe 3, pages 16 à 19, détaille ces opérations, en intégrant également les opérations concernant les services centraux (direction départementale, CTA-CODIS, atelier, pharmacie et école départementale)

### 2 – 2 : La modernisation du réseau de transmission informatique des données opérationnelles et administratives.

En 2003, le SDIS s'est doté d'un réseau autonome de transmission informatique des données opérationnelles et administratives. L'objectif était d'établir une interconnexion entre d'une part le système radio utilisé par les sapeurs-pompiers dans les véhicules de secours, et d'autre part le CODIS, le centre de traitement de l'appel ainsi que les casernes. Ce réseau permettait également l'interconnexion entre la direction départementale et les unités déconcentrées (compagnies et centres d'incendie et de secours) pour le traitement de données administratives (logiciels finances, ressources humaines, formation, ...). Pour la mise en place de cette infrastructure, le SDIS a loué des points hauts (parfois en compagnie d'opérateurs de téléphonie) et les a équipés.

Ce réseau est appelé à évoluer pour plusieurs raisons :

↳ Recherche d'une meilleure efficacité dans l'acheminement de la communication opérationnelle entre le CODIS-CTA et les centres d'incendie et de secours, et dans l'acheminement de la communication administrative entre la direction départementale et les compagnies. En effet, cette liaison s'effectue actuellement par l'intermédiaire d'opérateurs privés, avec des débits parfois insuffisants et des risques de rupture de connexion.

↳ Prise en compte des nouvelles technologies : Les équipements acquis dans les années 2000 sont le plus souvent obsolètes (paraboles, routeurs, matériels informatiques...) et n'intègrent pas les nouvelles technologies.

↳ Réduction des coûts de fonctionnement : Les SDIS sont dans l'obligation depuis quelques années d'utiliser le réseau radio *Antares* déployé par l'Etat et destiné à l'interopérabilité des sapeurs-pompiers, de la police et la gendarmerie ainsi que du SAMU. L'utilisation de cette infrastructure s'accompagne du versement d'une redevance. Le réseau propre au SDIS ne fonctionne donc plus qu'en mode de secours et il est donc possible maintenant de réduire le nombre de points hauts qui sont loués.

Une étude a donc été réalisée pour sécuriser ce système, en créant un réseau autonome de communications opérationnelle et administrative entre toutes les unités du SDIS et en utilisant un faisceau hertzien à partir des antennes installées dans les casernes. Ce nouveau réseau pourrait être installé dès 2019 pour un montant estimé à 0,600 M € puisqu'il convient également de remplacer du matériel devenu obsolète comme indiqué précédemment.

### 2 – 3 : Le renforcement de la sécurité et de l'hygiène pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Un groupement de commande a été mis en place au niveau régional pour les acquisitions de casques. Plutôt que d'affecter ces équipements de nouvelle génération de manière individuelle lors de chaque recrutement de professionnels ou à l'occasion de l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, il a été décidé, après avis des instances consultatives, de les attribuer de manière plus collective (affectation dans les engins incendie).

Cette décision permettra de réduire de près de 1 600 le nombre de casques attribués sur l'ensemble du département. Au-delà de cette optimisation, elle s'accompagnera d'actions nouvelles destinées à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers et à améliorer l'hygiène des tenues et équipements :

✓ Le renforcement de la sécurité : Les nouveaux casques pourront être dotés d'équipement radio intégrés permettant aux sapeurs-pompiers de communiquer en situation d'intervention lors de feux de structure. Ils pourront être également contrôlés périodiquement. Cette double sécurisation n'avait pu être mise en place jusqu'à présent.

✓ L'amélioration de l'hygiène : La dotation de casques par engin s'accompagnera de la fourniture individuelle de coiffes permettant de préserver les conditions d'une bonne hygiène. En plus de cette mesure, l'établissement s'engagera à assurer le nettoyage des vêtements de travail des sapeurs-pompiers avec l'installation des nouveaux équipements dans les casernes : machines à laver et sèche-linge notamment. Ces investissements n'avaient jamais été réalisés jusqu'à présent.

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé aux investissements immobiliers, mais également aux investissements consacrés aux véhicules et matériels, pourrait s'établir autour de 9 M €.

### 3ème point - La prise en compte de charges incompressibles.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants – ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse – technicité (GVT). Elles intégreront également l'éventuelle majoration des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires, fixée par arrêté ministériel.

Pour l'année 2019, il a été envisagé – en concertation avec les partenaires sociaux et conformément à un protocole d'accord signé avec eux le 18 septembre dernier – d'optimiser les effectifs de garde dans les casernes et, en contrepartie, d'accélérer le déroulement de carrière des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Les équipes de nuit à Saint Etienne et Roanne seront ainsi allégées puisque l'activité opérationnelle y est moindre que la journée. La présence sera alors plus importante la journée afin d'organiser la formation dans de meilleures conditions tout en impliquant les sapeurs-pompiers professionnels dans des actions citoyennes auprès du public (les gestes de premier secours notamment).

Cette optimisation s'accompagnera d'un effort de l'établissement dans le déroulement de carrière des sapeurs-pompiers professionnels, en permettant notamment à un plus grand nombre d'agents du grade de sergent (grade équivalent à celui d'agent de maîtrise dans la filière technique) à accéder au grade d'adjudant (grade équivalent à celui d'agent de maîtrise principal dans la filière technique). Les tableaux d'effectifs connaîtront ainsi quelques évolutions dans la filière sapeurs-pompiers au niveau de la catégorie des sous-officiers.

L'évolution mécanique des charges de personnel (+ 497 000 €) devrait donc à elle seule majorer le budget général de 0,82 %. Pour prendre en compte cette donnée sans augmenter les contributions des collectivités territoriales, il conviendra donc de trouver de nouvelles recettes et de diminuer les autres charges de fonctionnement (2<sup>ème</sup> partie).

## 2<sup>ème</sup> partie – Les éléments de contexte favorables.

### 1<sup>er</sup> point - La diminution des charges de gestion, hors personnel.

De nombreux postes de dépenses ont déjà diminué ces dernières années grâce à des actions volontaristes du SDIS : énergies, frais de téléphonie, papèterie, frais financiers,...

Pour limiter ses dépenses, le SDIS de la Loire participe à de nombreuses démarches de mutualisation avec les SDIS de la région Auvergne Rhône Alpes qui partagent les mêmes besoins. Des groupements d'achats ont ainsi été mis en place pour l'acquisition de véhicules (ambulances notamment), de matériels d'intervention, de tenues pour les sapeurs-pompiers (casques, vestes,...), de médailles d'ancienneté,... L'établissement est également l'un des coordonnateurs d'un groupement de commande d'énergie dénommé *Uliss* (union logistique inter-service de secours) qui réunit une cinquantaine de SDIS. Ces commandes groupées issues d'un appel d'offres ont permis de générer des gains importants par rapport au tarif réglementé du gaz et de l'électricité.

Par ailleurs, et à l'initiative de leur Président de conseil d'administration, les SDIS de la Loire et de la Haute Loire ont engagé une réflexion pour mutualiser des équipements et des formations de personnels.

L'ensemble des dispositifs de mutualisation – tant opérationnels que fonctionnels – fera l'objet d'une présentation détaillée lors du conseil d'administration.

A ce sujet, il est important de souligner que la problématique des recherches d'économies budgétaires a été érigée en action du projet d'établissement pour les années 2018 et 2019. Elle sera ainsi évoquée par un groupe de travail associant les personnels, afin que le bureau du conseil d'administration puisse définir de nouvelles orientations pour diminuer la dépense.

Le budget 2019 du SDIS sera donc construit comme les années précédentes en limitant au plus les charges de fonctionnement. Il enregistrera également une baisse significative des crédits affectés à la dotation aux amortissements qui constituent près de 12% des dépenses courantes de l'établissement. Cette diminution de 0,400 M € permettra de couvrir en grande partie les évolutions de la masse salariale.

### 2<sup>ème</sup> point - L'intégration du résultat du compte administratif 2018.

A l'instar de ce qui est envisagé prochainement au département, le budget primitif 2019 intégrera le résultat du compte administratif 2018. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (1,168 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de diminuer le montant des contributions.

Le calendrier budgétaire sera donc modifié par rapport aux années antérieures et le vote du budget primitif interviendra après le 31 décembre.

### 3<sup>ème</sup> point - L'augmentation des produits de fonctionnement.

Si les contributions des collectivités territoriales restent les principales sources de financement des charges de fonctionnement (98%), le SDIS dispose d'autres produits (4).

Au regard des derniers comptes administratifs, il est possible d'ajuster à la hausse certains postes de recettes lors de l'établissement du budget primitif 2019 (produit de la vente aux enchères, carences ambulancières...)

Par ailleurs, une réflexion sera engagée dans les prochaines semaines sur les missions non obligatoires du SDIS (destruction de nids d'hyménoptères, transport d'eau pour des particuliers en milieu rural, dispositifs de sécurité...) L'assemblée sera alors amenée à délibérer sur la poursuite ou non de ces activités et, si elles sont maintenues, sur leur caractère payant ou non.

### 4<sup>ème</sup> point - Un endettement limité.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été diminué et il sera limité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2,300 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionnée précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

Un état de la dette a été transmis aux administrateurs.

Les principales évolutions budgétaires 2019 de la section de fonctionnement pourraient être les suivantes :



